

Département  
de la MOSELLE

# COMMUNE DE CHATEL-SAINT-GERMAIN

Arrondissement de  
METZ-CAMPAGNE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :  
19

Séance du 27 juin 2023

Conseillers en fonction :  
19

Convocation du 19 juin 2023

Sous la présidence de Mme Claire ANCEL Maire

Conseillers présents :  
17

**Etaient présents** : Mmes Judith FARINE, Aline JUNGELS et M. Gilles MARCHAL, Raymond LECLERRE, Adjoints, Mmes Rachel ANSEL, Françoise CHAYNES Karine DYLEWSKI, Brigitte HOSTERT, Marie-Paule HOUDOT, Sylvie ROBERT MM Philippe AMBROISE, Claude DELAGRANGE, Jean-Marc DEVIN, Pierre MAUBON, Clément THIERRY et Thierry VILLEMIN.

**Etait absent excusé** : Aurélie BAZELAIRE qui a donné procuration à Claire ANCEL

**Etait absent non excusé** : M. Thierry NONNON

### **Point n°4 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le projet de PLUi arrêté.**

VU le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires

**CONSIDERANT** que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles MARCHAL, Adjoint à l'urbanisme et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PLUi d'arrêté ;

**CONSIDERE** qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique :

1/ sur le volet réglementaire :

- Néant

2/ sur les orientations d'aménagement et de programmation :

**OAP Pomecourt – Moulins neuf :**

Partie B Aménagements paysagers et environnement § Risques : procéder à la correction de la vitesse de circulation qui est limitée à 50km/h depuis le 25 février 2021 et non 70 km/h.

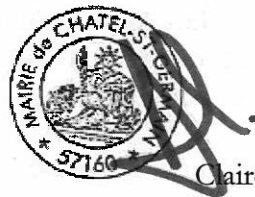
**OAP – La cloûterie**

Partie A – Programmation § Typologies et densité : préciser un nombre maximum de logements au lieu d'un minimum de 40 logements.

– POUR EXTRAIT CONFORME –

A Châtel-Saint-Germain, le 28 juin 2023.

Le Maire,



Claire ANCEL